

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JULIEN-DE-COPPEL
COMPTE RENDU Séance du 26 avril 2018
Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

L'an deux mille dix-huit, le 26 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Julien-de-Coppel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique VAURIS, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 19 avril 2018.

Présents : Monsieur Dominique VAURIS, Madame Charline MONNET, Monsieur Jean-François BOIRIE, Madame Myriam BLANZAT, Monsieur Thierry CHANY, Monsieur André BELVERGE, Madame Monique FAURE, Monsieur Alain CROIZET, Mesdames Clothilde GUILLOTIN, Lise-Ophélie CHARVILLAT, Messieurs Fabien RUGGIRELLO, Patrick CHAVAROT.

Excusés : Monsieur Dominique SERRE, Madame Claire VAN DER HEYDEN, Madame Lydia VANNUCCI.

Procurations : Monsieur Dominique SERRE à Monsieur Alain CROIZET, Madame Claire VAN DER HEYDEN à Monsieur André BELVERGE, Madame Lydia VANNUCCI à Monsieur Patrick CHAVAROT.

Secrétaire de séance : Madame Charline MONNET

La séance est ouverte à 20h, selon l'ordre du jour, par Monsieur le Maire.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente du 21 mars 2018, il est adopté à l'unanimité.

2 - DELIB N° D01-260418 EPF-SMAF délégation du droit préemption parcelle AC 270

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal lui a délégué suivant délibération 01- 230414 en date du 23 avril 2014 pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée dont celle d'exercice de droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire de ces droits.

A ce titre, la communauté de communes ayant la compétence en matière d'urbanisme, a, par la voie de son président, le droit d'exercer ce droit de préemption qu'il subdélègue à Monsieur le Maire de Saint-Julien-de-Coppel par arrêté du président en date du 19 avril 2018.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il peut subdéléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien sur la commune, à l'EPF/SMAFd'Auvergne.

En la matière, la délégation porte sur l'acquisition par l'EPF/SMAF pour le compte de la commune de Saint-Julien-de-Coppel, dans le cadre de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) portant sur la « parcelle section AC n° 270 d'une superficie de 251 m².

La commune de Saint –Julien- de- Coppel propose un prix d'achat se situant entre 50€ et 55 €le m².

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de confirmer la proposition faite par Monsieur le Maire d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,
- de l'autoriser à subdéléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation de la parcelle AC 270 à l'EPF/SMAF Auvergne.

Commentaires :

Le maire autorise le public à faire part de ses observations sur ce droit de préemption exercé par la commune sur la parcelle AC 270 (jardin) située en bordure de départementale en face « du Breuil ».

Le public défend le prix qui avait été adjugé par l'agence immobilière et celui proposé par l'EPF/SMAF dans un souci d'équité et de justice pour les propriétaires du bien. Il signifie également que le bien préempté par la commune valorisait le prix de l'ensemble du bien (maison +jardin) et du coup provoque une moins-value de ce bien aux propriétaires.

3-DELIB N° D02-260418 PROJET D'AMENAGEMENT CARREFOUR RUE DES ALTHEAS/ROUTE DEPARTEMENTALE N°310

La commune de Saint-Julien-de-Coppel a identifié les parcelles 271, 269 et 270 qui présentent un intérêt pour le projet d'aménagement de l'espace situé au carrefour de la rue des Althéas et la route départementale D310.

Actuellement, les stationnements de véhicules le long de cette route départementale provoquent une circulation difficile et le déplacement des piétons dangereux.

Cet emplacement permettrait l'aménagement de parkings et de trottoirs qui favoriserait la sécurité et un attrait paysagé à l'approche des bâtiments et espaces publics.

La parcelle AC 270 a fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) transmise à la communauté de communes « Billom-Communauté ». La commune exerce son droit de préemption urbain pour cette parcelle.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver le projet d'aménagement qui vient d'être exposé par Monsieur le Maire,
- Constate l'intérêt de faire l'acquisition de cette parcelle AC 270 pour la mise en œuvre du projet,
- Autorise, Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires auprès des institutions concernées (EPF/SMAF Auvergne, Billom Communauté...).

4-DELIB N° D03-260418 ACHAT LOGICIELJVS ENFANCE HVOL

Myriam BLANZAT explique à l'assemblée que le personnel communal rattaché à l'école a été convié à une démonstration du logiciel « parascol » en vue de moderniser le fonctionnement actuel.

Ce logiciel nous a montré qu'il permet de centraliser les inscriptions des enfants, de simplifier la gestion et de préparer la facturation des activités périscolaires de la commune.

Elle pourra intégrer de façon personnalisée tous les éléments qui sont prévus dans le règlement intérieur des activités périscolaires.

Toutes les informations sont transférées directement sur une plateforme par internet pour les parents et par tablettes pour le personnel en charge de ces activités (cantine et garderie).

La mise en œuvre sera établie pour la rentrée scolaire prochaine soit septembre 2018.

La proposition financière s'établit comme suit :

En section investissement :

Désignations	Prix unitaire HT	Prix TTC
Mise en œuvre personnalisée	300.00 €	360.00 €

En section de fonctionnement :

JVS Scoodev redevance coût annuel	585.00 €	702.00 €
Solutions GRC abonnement plateforme 'monespacefamille.fr	348.00 €	417.60 €
Formation	332.50€	399.00 €
Total fonctionnement	1 265.50€	1 518.60 €

Après discussion, le Conseil municipal unanime décide de procéder à l'achat de ce logiciel. La dépense en résultant est inscrite aux budgets fonctionnement et investissement de l'exercice en cours.

5-DELIB N° D04-260418 CONTRAT LOGICIEL HORIZON VILLAGES CLOUD JVS Période 2018 à 2021

Myriam BLANZAT explique à l'assemblée que les logiciels métiers évoluent et qu'il est possible aujourd'hui d'externaliser l'hébergement des sauvegardes. La commune a un contrat en cours qui se termine en mars 2019 qui devient obsolète. Elle souhaite le renouveler pour des questions de dématérialisation et d'automatisation des procédures.

En section investissement :

Désignations	Prix unitaire HT	Prix TTC
Droit d'accès logithèque HV CLOUD	2 040.00 €	2 448.00 €
Remise commerciale	816.00 €	979.20 €
Montant Net Droit accès logithèque HV CLOUD	1224.00 €	1468.80 €

En section fonctionnement : chaque année pendant durée du contrat

Forfait annuel logithèque HV CLOUD	3 207.00 €	3 848.00 €
Environnement Métier –licence supp1 à 5 utilisateurs	108.00 €	129.60 €
Forfait annuel Documind Courrier	283.00 €	339.60 €
Montant Net Forfait annuel Logithèque HV CLOUD	3 598.00 €	4 317.60 €

Après discussion, le Conseil municipal unanime décide :

- de terminer le contrat en cours jusque mars 2019 et de le remplacer par le nouveau contrat de JVS pour une période de 3 ans,
- de procéder à l'achat du nouveau contrat Cloud de JVS.

La dépense en résultant est inscrite au budget en cours.

Commentaires :

Pour le matériel à utiliser, le personnel préfère les tablettes. Donc nous n'utiliserons pas les douchettes prévues dans le devis initial.

6-DELIB N° D05-260418 BILLOM COMMUNAUTE : Mise en place d'un groupement de commandes

Monsieur le Maire nous informe que la Communauté de Communes (Billom Communauté) souhaite mettre en place un groupement de commandes qui porterait sur la vérification et la maintenance des équipements de sécurité incendie dont la maintenance préventive et la corrective effectuées lors de visites annuelles et ce pour plusieurs années.

Ce marché comprendra également le renouvellement et l'acquisition de matériels et la conception, fourniture et pose de signalétique réglementaire.

Ce marché sera décomposé en lots pour que chaque commune puisse adhérer aux prestations souhaitées.
La commune de Saint-Julien-de-Coppel serait particulièrement intéressée par les lots extincteurs et alarmes.

Le conseil Municipal, unanime, acte la participation de la commune au groupement de commandes et la validation de la convention de groupement et autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires.

7-DELIB N° D06-260418 MULTIPLE RURAL : LOCAL COMMERCIAL assujettissement à la TVA

Myriam BLANZAT informe que le Code général des Impôts prévoit l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée des opérations réalisées au titre du développement économique à caractère industriel et commercial.

Aussi les travaux de réhabilitation d'une partie de l'ancien presbytère en local commercial nécessitent d'assujettir à la TVA le budget principal, en ce qui concerne le local aménagé en « local commercial ».

Aussi, un « code service » identifiera les écritures comptables en dépenses et recettes passées sur le budget principal de la commune qui seront liées au local commercial, qui seront assujetties à la TVA et l'isolera des autres opérations. Une demande d'inscription sera adressée au service « Impôts des entreprises », à l'Hôtel des Impôts.

Dans cette hypothèse, la commune pourrait récupérer la TVA sur les travaux à venir.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la création d'un « code service » sur le budget principal, afin que les écritures comptables relatives au local commercial soient assujetties à la TVA,
- autorise Monsieur le Maire, à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Point sur le projet

Le permis de construire n'a pas reçu l'agrément de l'Architecte des Bâtiments de France. Une réunion est programmée le jeudi 17 mai avec l'Ophis, la commune, l'architecte des Bâtiments de France et l'architecte chargée du projet, en vue de trouver une solution.

8-ADJOINTS TECHNIQUES : devenir du personnel contractuel

Myriam BLANZAT rappelle à l'assemblée que suite à l'avis du Conseil d'Ecole en date du 9 février, une majorité des familles s'est prononcée pour la semaine de quatre jours, suite au questionnaire qui leur avait été adressé.

Le Conseil d'Ecole s'est aussi prononcé pour la semaine de quatre jours.

Le Conseil Municipal s'est exprimé en faveur de la semaine des quatre jours dans sa séance du 21 février dernier. Nous avons adressé nos vœux dans ce sens à l'inspecteur d'Académie ainsi qu'au Conseil Départemental pour les transports scolaires. Nous attendons la confirmation de l'inspecteur d'Académie pour pouvoir organiser les horaires du personnel affecté à l'école pour la prochaine rentrée scolaire 2018/2019.

Le personnel contractuel indispensable sera maintenu dans la nouvelle organisation du travail du nouveau groupe scolaire. Une réunion avec les élus et le personnel permettra l'organisation à minima dans l'attente de la réponse de l'inspecteur d'Académie.

C'est la plage horaire de 12h à 14h qui est à aménager.

Une publicité sera mise en place pour le recrutement de personnel pendant cette période.

9- DELIB N° D07-260418 BATIMENTS PUBLICS : SALLE DES FETES : CHOIX D'UN BUREAU D'ETUDE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est indispensable de changer le chauffage de la Salle des Fêtes pour des raisons d'obsolescence et de consommation d'énergie.

En vue de faire le choix de chauffage le plus approprié pour ce bâtiment public, il serait judicieux de faire une étude.

Quatre bureaux d'études ont été consultés. Deux ont répondu.

La Commission d'Appel d'Offres a choisi JLR INGENIERIE.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte la proposition arrêtée par la Commission d'Appel d'Offres,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant,

La dépense en résultant est prévue au budget en cours.

10- DELIB N° D08-260418 BATIMENTS COMMUNAUX : SALLE DES FETES /ACCES PMR ET RENOVATION THERMIQUE PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE

Monsieur le Maire rappelle l'obligation et la nécessité de rendre accessible le bâtiment public « salle des fêtes » et de procéder à la réfection complète du chauffage de ce bâtiment. Compte tenu de l'ampleur de ces travaux qui rendront accessible les locaux, une aide financière s'impose. La maîtrise d'œuvre confiée a permis d'établir l'estimatif des dépenses liées à ce projet.

Il soumet au conseil municipal le montant de l'opération et le plan de financement prévisionnel:

TRAVAUX D'AMENAGEMENT	
Montant des travaux HT Démolition/maçonnerie, menuiserie bois, plâtrerie/peinture, carrelage faïence, électricité (CFO, CFA, chauffage), sanitaires, VMC, divers.	
TOTAL HT DES TRAVAUX	99 500.00
Honoraires architecte	2 130.00
Honoraires BET chauffage sanitaires	4 095.00
Bureau structure, contrôle technique, coordination SPS, diagnostics	8 240.00
Assurance, publications, frais de dossiers, éditions	5 500.00
Signalétique extérieure	1 500.00
Imprévus (10%)	3 600.00
TOTAL HT	25 065.00
TOTAL HT DE L'OPERATION	124 565.00
TVA 20%	24 913.00
Montant total TTC	149 478.00
PLAN DE FINANCEMENT	
DSIL 25%	31 141.25
DETR 25 %	31 141.25
FIC 25 %	31 141.25
Fonds propre communaux TTC	56 054.25

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'opération et le plan de financement prévisionnel ci-dessus et charge Monsieur le Maire de transmettre les documents relatifs à ce projet, aux partenaires financiers.

Les dépenses seront à prévoir au chapitre 23 du budget investissement 2018 de la commune.

11- DELIB N° D10-260418 SIAREC : MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande émanant du Syndicat intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand. Celui-ci souhaiterait la mise à disposition, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, à raison de 1h30 par semaine, de l'agent technique communal, en vue

d'assurer les tâches afférentes au service technique du SIAREC sur la station d'épuration de la commune. Les frais de déplacements seront pris en charge également.

Les modalités de cette mise à disposition seront réglées par une convention, signée par le Maire de la commune de Saint-Julien-de-Coppel et le président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand et annexée à l'arrêté du Maire portant mise à disposition de l'agent.

Il précise que l'agent concerné a donné son accord et que la Commission Administrative Paritaire et le Comité Technique Paritaire, placés auprès du Centre de Gestion en seront informés lors de leur prochaine réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à cette mise à disposition, qui sera effective à compter de la date d'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- Tirage au sort des jurés d'Assises (hors présence du public)

Il a eu lieu à partir de la liste électorale.

- Manifestation UFOLEP du 6 mai 2018

Le Club de gym organise sa journée sur le breuil et dans les salles municipales.

Une course cycliste UFOLEP organisée par le vélo-club de Cournon aura lieu sur Saint-Julien-de-Coppel. Le départ a lieu devant l'école. Le circuit est de 2km200 qui sera fait 25 à 30 fois.

Il y a une centaine d'inscrits et quatre courses auront lieu.

Les mesures de sécurité sont prises et les signaleurs ont chacun leur position aux endroits stratégiques sur le circuit.

- Cérémonie de commémoration du 8 mai

La cérémonie aura lieu à 11h. Une gerbe sera déposée aux monuments aux morts.

- SIVOM DE L'ALBARET

Une nouvelle élection aura lieu le lundi 14 mai en vue d'élire un nouveau président et deux vice-présidents.

-Courrier de la députée Christine PIRES-BEAUNE

Monsieur le Maire nous donne lecture de son courrier qui nous fait part du maintien voire des légères augmentations des dotations globales de fonctionnement. De rares diminutions apparaissent pour des communes rurales ou péri-urbaines.

Pour ce qui concerne notre commune nous bénéficions d'une petite augmentation.

Boîte aux lettres de Roche

Elle a été volée en avril. La poste a déposé plainte auprès de la gendarmerie.

Les tournesols

Des problèmes de voisinage ont été signalés.

SOUVY

Une réunion a eu lieu sur place au sujet de coupe d'arbres avec le nouveau locataire, un habitant de la commune et trois élus.

Le Public a été autorisé par Monsieur le Maire à faire part de ses observations en point 2 de la séance.

Prochaine réunion du conseil municipal : mercredi 23 mai 2018.

Fin de la séance à 23 h 30